

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 26 février 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : Mme Josée Banville, directrice générale adjointe par intérim et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N° 2024-1297

Rés. N° 2024-199 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2024-1297** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 489 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 489 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

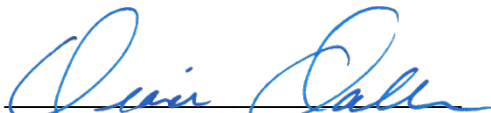
RÈGLEMENT N° 2024-1297

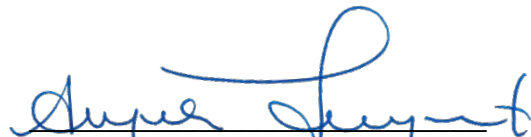
Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 5 » approuvées en date du 29 et 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de489 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 489 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 489 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE


Diane Dallaire, mairesse


Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «1»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnette - Usine filtration | Remplacement du #13-7126

Numéro de projet : AM21-124

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #13-7126				
	Camionnette 1/2 tonne 4x4. 4 portes avec couvre boite + extention de boite(sur panneaux), pneus d'hiver	unité	1	63 900 \$	63 900 \$
	Équipements	unité	1	1 500 \$	1 500 \$
	Sous-total				65 400 \$
	SOUS-TOTAL				65 400 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 262 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 538 \$
	TOTAL				73 200 \$

Préparé par Réjean Lesage



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «2»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnette - Matières résiduelles | Remplacement du #14-7073

Numéro de projet : AM22-109

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #147073 Camionnette compacte 4 roues motrices permettant le transport fréquent d'une génératrice et de divers matériaux. (pneus d'hiver)	unité	1	60 900 \$	60 900 \$
	Sous-total				60 900 \$
	SOUS-TOTAL				60 900 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 037 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 963 \$
	TOTAL				67 900 \$

Préparé par Réjean Lesage



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «3»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnette - Voirie et déneigement | Remplacement du #14-7113

Numéro de projet : AM22-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #14-7113				
	Camionnette 3/4 de tonne , 4 roues motrices, 4 portes, boîte de 8 pieds, avec	unité	1	75 000 \$	75 000 \$
	Équipements: Tommy Gate Gyrophare et flèche, pneus d'hiver	unité	1	7 000 \$	7 000 \$
	Sous-total				82 000 \$
	SOUS-TOTAL				82 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 090 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 610 \$
	TOTAL				90 700 \$

Préparé par Réjean Lesage



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «4»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnette - Assainissement des eaux | Remplacement du #14-7166

Numéro de projet : AM22-114

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement du véhicule #14-7166				
	Remplacement pour une camionnette 1/2 tonne , 4 roues motrices, pneus d'hiver	unité	1	61 200 \$	61 200 \$
	Équipements : Tommy Gate, gyrophare	unité	1	7 000 \$	7 000 \$
	Sous-total				68 200 \$
	SOUS-TOTAL				68 200 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 401 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 199 \$
	TOTAL				75 800 \$

Préparé par Réjean Lesage



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 30 novembre 2023

RÈGLEMENT N° 2024-1297

Annexe «5»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2024

Camionnettes - Voirie et déneigement | Achat

Numéro de projet : AM24-117 et AM24-118

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
2,0	Achat de deux nouvelles camionnettes d'une location court terme)				
	Camionnette 3/4 de tonne, 4 roues motrices, 4 portes, boîte de 8 pieds , pneus d'hiver.	unité	2	75 000 \$	150 000 \$
	Équipements : Tommy Gate, Gyrophare et flèche	unité	2	7 000 \$	14 000 \$
	Sous-total				164 000 \$
	SOUS-TOTAL				164 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 180 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				9 220 \$
	TOTAL				181 400 \$

Préparé par Réjean Lesage



Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
 Directrice des travaux publics et services techniques
 Le 30 novembre 2023